



DELIBÉRATIONS N°166

CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 novembre 2023

DEL 2023.11.07/166

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Mandat spécial -
Rencontres annuelles
du réseau Vauban /
Besançon du
25 au 27 octobre
2023**

Convocation :

Date: 31/10/2023

Affichage: 31/10/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mardi 07 novembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne ASCHETTINO, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Aïcha CHERIF

Absent :

Éric PEYTHIEU

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_166-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Rapporteur : Christian FERRUS

-
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2123-18, qui prévoit que les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial ;
- VU** le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.12.07/19 du 12 juillet 2021 portant régime indemnitaire, indemnités de déplacement et remboursement des frais ;
- CONSIDERANT** la nécessité de participer activement aux travaux du réseau des sites majeurs VAUBAN, association créée en mars 2005, qui fédère les 12 fortifications de Vauban inscrites depuis juillet 2008 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- CONSIDERANT** l'opportunité pour la Ville, de rencontrer chaque année l'ensemble des communes membres du Réseau, afin de partager les problématiques rencontrées par les sites fortifiés et conduire des actions coordonnées en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur de ce patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel ;
- CONSIDERANT** la tenue de l'assemblée générale 2023 du Réseau VAUBAN programmée du 25 au 27 octobre 2023 à Besançon (25).

AR Prefecture

005-210500237-20231107-2023_11_166-DE

Reçu le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- Dans le cadre de la représentation de la Ville de Briançon au Réseau des sites majeurs VAUBAN, d'accorder le bénéfice d'un mandat spécial à M. Éric PEYTHIEU, 3^{ème} Adjoint en charge du Patrimoine, suite à sa participation à l'assemblée générale annuelle programmée du 25 au 27 octobre 2023 à Besançon (25) ;
- De confirmer que ce mandat, donné sur la période du 25.10.2023 – 8 h au 28.10.2023 – 20h, ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses de transport, séjour et hébergement qui s'y rapportent, sur la base des frais réellement engagés et production des pièces justifiant des sommes dépensées dont le remboursement sera sollicité.
- De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Briançon, exercice 2023, chapitre 65, article 6532 en nomenclature M57.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.11.07/166

PUBLIÉE LE : **15 NOV. 2023**

Le Maire,
Arnaud MURCIA

